

tour d'horizon, non seulement parce que c'est une tâche très ardue mais aussi parce que je voudrais me réserver le droit de le faire ultérieurement pendant notre débat général. Maintenant, en ce qui concerne l'organisation de notre débat général, le problème, à nos yeux, se présente sous trois aspects. Il y a certains points qui sont surtout des divergences de vues sur des questions juridiques ou sur la façon dont les questions juridiques et les idées juridiques apparaissent dans la déclaration de principes qu'on a soumise à notre examen. Dans certains cas, nous ne nous soucions réellement que de points à éclaircir. Si je puis me permettre une remarque que l'on pourrait sans doute contester, voici comment ma délégation voit la difficulté concernant le Principe 20 qui fait l'objet du débat qui oppose la délégation de l'Argentine d'une part et celle du Brésil d'autre part. Nous ne voulons pas minimiser les difficultés réelles qui sont en jeu, mais quant à nous, nous voyons au moins deux ou trois moyens d'expression possibles qui équivaldraient à une clarification des principes sur lesquels, à notre sens, nous sommes déjà d'accord. C'est là une première catégorie de problèmes qui se pose à nous.

Une deuxième catégorie, selon nous du moins, porte sur les cas où il est déjà évident, d'après notre débat général, qu'il y a accord sur les principes mais non sur des formules précises. Nous espérons toujours que dans ces cas nous serons capables de trouver des expressions équivalentes qui pourront être insérées ou non dans le projet de déclaration, mais au sujet desquelles nous pourrions en tout cas arriver à quelque accord général.

Il y a encore un troisième genre de problème que nous devons aborder et c'est celui des divergences d'opinions fondamentales. Dans certains cas, ce sont des différences idéologiques. Nous touchons là à des problèmes qui sont d'un autre ordre que ceux que j'ai déjà mentionnés et, qui selon nous, pourraient être extrêmement difficiles à résoudre puisqu'ils pourraient nous mener soit à opter pour une déclaration, soit à choisir de rester sans déclaration, à moins que nous n'adoptions une procédure plus raisonnable. A cet égard, on pourrait, par exemple, permettre à une délégation ou à un groupe de délégations de participer aux discussions, comme nous-mêmes l'avons suggéré en séance plénière, en faisant des déclarations d'interprétation.

Il y a encore un autre genre de problème qui se pose, et il est difficile de savoir dans quelle mesure il appartient à l'un des trois groupes que j'ai mentionnés, surtout parce qu'il a vraiment trait à des idées neuves qu'on n'a pas encore discutées suffisamment, qu'on n'a pas du tout discutées parfois. Ce sont peut-être ces questions et ces idées auxquelles nous devrions d'abord prêter notre attention au cours du débat général, bien que, naturellement, nous ne le fassions pas. Nous tendons à nous concentrer sur le projet de déclaration, et c'est compréhensible puisqu'il constitue notre document de base. Mais si nous ne discutons pas certaines des nouvelles idées un peu plus à fond et avec un peu plus de minutie que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, nous ne saurons qu'au moment de clôturer nos débats à quel point nous nous éloignons ou à quel point nous nous rapprochons d'une déclaration. Je ne suggère pas que le groupe de travail dans son ensemble accepte ma façon particulière d'aborder les choses ou notre définition particulière du problème, mais que cela se produise ou non, je pense qu'il y a à tirer certaines conclusions qui pourraient être acceptées de tous. Pour être précis, je voudrais suggérer

.....